

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°31-2026

OBJET :

**Réglementation
de
la circulation
RUE DE
GLATIGNY**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par les entreprises BBTP (Melle BUCELLONI) sise 8 Route de Forfry 77165 SAINT SOUPPLETS et VÉOLIA (Mr ASSOUS) sise 198 Rue Foch 77000 VAUX LE PENIL pour Branchement AEP DN 63 rue de Glatigny
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,
Vu l'urgence,
Vu l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : à partir du 16 Septembre 2026 pour toute la durée des travaux
Au niveau de la rue de Glatigny
- la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- Les entreprises BBTP et VEOLIA mettront en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par les entreprises BBTP et VEOLIA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- BBTP (Melle BUCELLONI)
- VÉOLIA (Mr ASSOUS)

A Coulommès le 15 septembre 2026
Madame le Maire

F. BERNARD

